

## **Allocution M. Thomas A. Mensah, Président du Tribunal, prononcée à l'occasion de la cérémonie d'investiture des juges, le 16 octobre 1996**

Cette première séance publique du Tribunal international du droit de la mer avait principalement pour objet de permettre aux juges de faire la déclaration prévue dans le Statut du Tribunal. Cette tâche ayant été accomplie, il est de mon devoir de déclarer la session close. Mais je voudrais auparavant exprimer, au nom de tous mes collègues juges, notre profonde reconnaissance envers vous, M. le Secrétaire général, pour avoir accepté d'honorer notre Tribunal de votre présence en ce jour mémorable. L'allocution que vous venez de prononcer est pour nous une source d'inspiration et d'encouragement.

Notre gratitude va également aux hauts représentants du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et aux dignitaires de la Ville libre et hanséatique de Hambourg ici présents. Nous attachons la plus grande importance à l'intérêt que nos hôtes portent à notre Tribunal et au succès de ses travaux. Nous sommes encouragés par leur présence, car ils nous témoignent ainsi publiquement de l'intérêt qu'ils portent à ce Tribunal.

Nous remercions également les ambassadeurs, plénipotentiaires et autres hauts officiels qui sont venus nombreux assister à cette cérémonie pour nous apporter leur soutien moral. Nous apprécions vivement leur présence et nous attachons une grande importance à l'intérêt qu'ils ont bien voulu manifester par ce geste.

Nous sommes également honorés par la présence du représentant du Président de la Cour internationale de Justice, et du Greffier de la Cour. Nous les saluons chaleureusement et nous les remercions vivement pour le soutien fraternel dont témoigne leur présence parmi nous aujourd'hui. Nous nous réjouissons à la perspective d'établir avec la Cour, juges et Greffe compris, des relations constructives et mutuellement avantageuses.

Enfin, permettez-moi de saisir cette occasion pour renouveler nos remerciements aux divers gouvernements qui ont accepté de soutenir notre candidature au Tribunal, aux Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour nous avoir élus et attribué les ressources financières nécessaires pour notre travail ainsi qu'aux autorités allemandes, tant fédérales que celles de la Ville de Hambourg, qui n'ont ménagé aucun effort pour que des locaux provisoires dotés des équipements nécessaires soient mis à notre disposition, en attendant la construction du siège permanent, projet qu'elles ont planifié avec tant de soin et sans lésiner sur les moyens.

Les juges, le personnel du Greffe et tous ceux qui sont associés au Tribunal ont été profondément impressionnés par l'accueil chaleureux qui leur a été réservé par les autorités et la population de cette belle ville de Hambourg. Nous sommes vivement encouragés par les promesses de soutien et de coopération qui nous parviennent de toutes parts. L'expérience que nous avons eue jusqu'à présent nous conforte dans notre conviction que Hambourg est un siège tout à fait indiqué pour notre Tribunal- non seulement à cause du passé glorieux de cette ville mais aussi en raison de son charme et de ses attraits toujours actuels, et sur le plan physique et sur le plan humain.

Excellences, Mesdames et Messieurs, le Tribunal international du droit de la mer a été créé pour servir de mécanisme additionnel auquel les Etats et autres entités compétentes peuvent avoir recours pour le règlement des différends qui peuvent surgir entre eux à propos

d'activités touchant le contrôle, la gestion et l'utilisation des ressources des mers et des océans ainsi que la protection et la préservation du milieu marin. Notre Tribunal n'a pas pour objet de remplacer l'un des organes ou mécanismes judiciaires existants de règlement des différends. Il est plutôt destiné à les compléter de manière à offrir aux Etats et autres entités un choix plus vaste de moyens par lesquels ils peuvent obtenir droit à réparation lorsqu'ils estiment qu'il a été porté atteinte à leurs droits ou que leurs intérêts ont été compromis. Nous entendons, mes collègues et moi-même, oeuvrer résolument de façon à ce que la communauté internationale puisse, lorsque cela est jugé nécessaire ou utile, disposer d'une instance alternative pour le règlement des différends et des litiges en matière maritime. Notre vœu le plus cher est que ce Tribunal soit jugé apte à remplir ce rôle. Nous avons aussi bon espoir que tous les partenaires trouveront que nos règles et nos méthodes de travail répondent à leurs préoccupations particulières.

Nous nous sommes engagés aujourd'hui à remplir nos devoirs et à exercer nos fonctions en pleine impartialité et en toute conscience. Nous ne ménagerons aucun effort, individuellement et collectivement, pour remplir cet engagement. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce Tribunal serve l'ensemble de l'humanité dans sa quête de la paix et de la justice et qu'il soit l'un des garants de ce noble principe consacré par la Charte des Nations Unies et la Convention sur le droit de la mer, qui veut que les différends internationaux soient réglés par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international. Nous ne pouvons en promettre plus, mais nous n'en promettons pas moins.

Je déclare maintenant close cette séance publique du Tribunal.